

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-BROME**

Le 3 avril 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Ville de Lac-Brome tenue lundi, le 3 avril 2023 à 19h, au Centre Lac-Brome, sis au 270, rue Victoria, à Lac-Brome.

Sont présents : mesdames les conseillères Lucy Gagnon, Shelley Judge et Louise Morin ainsi que messieurs les conseillers Pierre Laplante, Lee Patterson et Patrick Ouvrard.

Tous formant quorum sous la présidence du Maire Richard Burcombe.

Sont aussi présents : le directeur général, M. Gilbert Arel ainsi que le greffier, Me Owen Falquero.

13 personnes assistent à la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1. Ouverture de la séance – Informations générales

Sur constatation du quorum, le maire déclare l'ouverture de la séance à 19h.

2023-04-087

1.2. Adoption/Modifications à l'ordre du jour

*Il est
Proposé par Pierre Laplante
Appuyé par Shelley Judge
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les changements suivants:

AJOUT: 4.1.4.1 Création de poste et embauche- Administrateur de systèmes informatiques

RETRAIT:

4.1.3.2 Octroi de contrat - VLB2023-05 Traçage des lignes de rues

4.2.2.3 Règlement 599-5 modifiant règlement 599 permis et certificats - Adoption

ADOPTÉ

2023-04-088

1.3. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 mars 2023

Le maire et les élus ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023;

*Il est
Proposé par Lee Patterson*

*Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023

ADOPTÉ

2. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

QUESTION ÉCRITE:

MARC PELLETIER :

1) Given that the Council has now decided to postpone to 2024 the service of collecting electronics for its environmentally conscious citizens, would the Council commit tonight to regularly informing through social media and other channels that (1) electronics in the garbage is a no-no and (2) three surrounding Towns - Cowansville, Waterloo and Potton - will take such electronics free of charge? Thank you!

RÉPONSE (du maire Burcombe): First of all, we will have a *Shredding Day* that we used to do before Covid once a year, on May 20th. At the same time, we will have a bin installed for the electronics. We are looking to possibly doing it twice a year, depending on the volume and the needs of the population.

QUESTIONS ORALES:

BENOIT BOURGON :

2) M. Mayor, I think that you agree with me that the more citizens that are coming to the Council meetings the better it is for you. Is there a reason why when you posted the agenda of meetings, there's no hyperlink that will allow a citizen to know what by-law is going to be proposed. Why there's no hyperlink where a citizen could have an interest and want to show up and asks questions?

RÉPONSE (du maire Burcombe) : There's something to look at. I don't know if we followed the procedure...

RÉPONSE (du greffier Owen Falquero) : We followed the procedures that the law obliges us to follow. But for example, during Covid time, when we were having *in camera* meetings, we did have hyperlinks during that period to the documents that are available here in person in the room.

2.1) For example, tonight there's a zoning by-law. Nobody knows what it pertains to, which district....

RÉPONSE (du DG, Gilbert Arel) : Actually, they will know, because there is going to be a public consultation.

RÉPONSE (du maire Burcombe) : We will look at it. But at the same, we follow the procedure as normal. And there is going to be a public consultation for the zoning by-law.

2.2) It was an example, but for the other by-laws proposed, nobody knows just by the numbers of the by-laws what it pertains. And I think that the purpose of the municipal meetings is to bring people to be interested in the matters there are going to be dealt with.

RÉPONSE (du maire Burcombe) : We could advertise everything and we will probably have 3 or 4 people here. Because 99% of the people, when it's a budget, they know it's a budget. How many people come here to listen to the budget? Hardly anybody. All they want and look at is whether taxes are going down.

2.3) BENOIT BOURGON : Qu'est-ce qui empêche la Ville de mettre un hyperlien vers le règlement pour qu'un citoyen puisse le regarder avant la séance?

RÉPONSE (du maire Burcombe): My answer was *we will look at it*. We will see if we can add hyperlinks and go from there.

RON GLOWE

3) We will really appreciate if it's possible to dump some gravel on Fisher's Point road? I know that all the roads are a mess, but ours are really getting bad. I suggest that instead of coming with truck loads, you could be coming with a pick-up and just put some gravel in the holes and compact it.

RÉPONSE (du maire Burcombe): As you know, the priorities are the main arteries in the town: Stagecoach, Iron Hill... You demand is noted.

ISABELLE DAVAL

4) Concernant la location à courte durée, est-ce la Ville pourrait trancher pour les 24 propriétaires en attente, on passe pour des personnes pas correctes dans les journaux. Je suis déjà conforme avec le gouvernement et j'aimerais l'être avec la Ville aussi.

RÉPONSE (du maire Burcombe): Pour le moment, nous avons une problématique que nous allons regarder en premier et nous verrons pour la suite des choses.

4. ADMINISTRATION / LÉGISLATION

4.1. ADMINISTRATION

2023-04-089

4.1.1. Comptes à payer et listes des chèques émis

Il est

Proposé par Patrick Ouvrard

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil approuve les listes suivantes :

- Comptes à payer: 554 634,75\$
- Chèques émis # 2023-05: 461 650,65\$

ADOPTÉ

4.1.2. Décomptes progressifs, factures et dépenses diverses

4.1.2.1. Décomptes progressifs

2023-04-090

4.1.2.1.1. AO 2021-09 - Parc de maisons mobiles de West-Brome

ATTENDU la demande de paiement pour le paiement du décompte progressif #9 (facture 025133) de la compagnie Excavation St-Pierre et Tremblay inc. au montant de **267 299,76\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AO VLB2021-09 - Travaux d'installation de systèmes de captage et de traitement d'eau brute, de stockage et de distribution d'eau potable, ainsi que la construction d'un réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'une usine de traitement des eaux usées (MBR) au Parc de maisons mobiles de West-Brome;

ATTENDU QUE ce montant comprend les directives de changement suivantes:

OC-09: 10 235,64\$, taxes incluses;
 OC-10: 2 077,02\$, taxes incluses;
 OC-12 / OC-13: 77 207,85\$, taxes incluses;
 OC-15: 23 429,03\$, taxes incluses;
 OC-20: 14 203,44\$, taxes incluses;
 OC-21: 32 064,50\$, taxes incluses.

ATTENDU la recommandation de Génipur, ingénieur-conseil, de procéder au paiement du décompte progressif #9 avec les six (6) directives de changement indiquées ci-dessus;

ATTENDU la recommandation de Laura Lee, chef - Services techniques, de procéder avec le paiement du décompte progressif #9 avec les six (6) directives de changement indiquées ci-dessus;

ATTENDU la demande de paiement pour le paiement du décompte progressif #10 (facture 025148) de la compagnie Excavation St-Pierre et Tremblay inc. au montant de **171 492,81\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AO VLB2021-09 - Travaux d'installation de systèmes de captage et de traitement d'eau brute, de stockage et de distribution d'eau potable, ainsi que la construction d'un réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'une usine de

traitement des eaux usées (MBR) au Parc de maisons mobiles de West-Brome;

ATTENDU QUE ce montant comprend les directives de changement suivantes:

OC-12 / OC-13: 3 831,70\$, taxes incluses;
OC-21: 2 454,72\$, taxes incluses.

ATTENDU la recommandation de Génipur, ingénieur-conseil, de procéder au paiement du décompte progressif #10 avec les deux (2) directives de changement indiquées ci-dessus;

ATTENDU la recommandation de Laura Lee, chef - Services techniques, de procéder avec le paiement du décompte progressif #10 avec les deux (2) directives de changement indiquées ci-dessus;

Il est

Proposé par Shelley Judge

Appuyé par Patrick Ouvrard

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil approuve le paiement du décompte progressif #9 (facture 025133) de la compagnie Excavation St-Pierre et Tremblay inc. au montant de **267 299,76\$**, taxes incluses, incluant les six (6) directives de changement indiquées dans cette résolution, au montant total de **143 295,74\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AO VLB2021-09 - Travaux d'installation de systèmes de captage et de traitement d'eau brute, de stockage et de distribution d'eau potable, ainsi que la construction d'un réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'une usine de traitement des eaux usées (MBR) au Parc de maisons mobiles de West-Brome, et ce, ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, ainsi que la réception de toute quittance manquante, le cas échéant;

QUE le Conseil approuve le paiement du décompte progressif #10 (facture 025148) de la compagnie Excavation St-Pierre et Tremblay inc. au montant de **171 492,81\$**, taxes incluses, incluant les deux (2) directives de changement indiquées dans cette résolution, au montant total de **6 286,42\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AO VLB2021-09 - Travaux d'installation de systèmes de captage et de traitement d'eau brute, de stockage et de distribution d'eau potable, ainsi que la construction d'un réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'une usine de traitement des eaux usées (MBR) au Parc de maisons mobiles de West-Brome, et ce, ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document

requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, ainsi que la réception de toute quittance manquante, le cas échéant.

ADOPTÉ

2023-04-091

4.1.2.1.2. AO VLB2021-08 - Réfection du barrage de l'étang du moulin

ATTENDU la demande de paiement du décompte progressif #8 (facture 501702) de la compagnie Couillard Construction au montant de **294 593,59\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution de contrat AO VLB2021-08 Réfection du barrage de l'étang au moulin;

ATTENDU QUE ce montant comprend les directives de changement suivantes:

DC-04.1: 1 151,62\$, taxes incluses;
DC-04.2: 1 091,41\$, taxes incluses;
DC-04.3: 2 085,60\$, taxes incluses;
DC-04.7: 556,70\$, taxes incluses;
DC-09: 5 216,99\$, taxes incluses;
DC-13: 5 002,77\$, taxes incluses;
DC-16: Crédit de 45,31\$, taxes incluses.

ATTENDU la recommandation de paiement du chargé de projet de FNX Innov, avec sept (7) directives de changement, pour un total de **15 059,78\$**, taxes incluses;

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil approuve le paiement du décompte progressif #8 (facture 501702) de la compagnie Couillard Construction au montant de **294 593,59\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution de contrat AO VLB2021-08 Réfection du barrage de l'étang au moulin, incluant sept (7) directives de changement, pour un total de **15 059,78\$**, taxes incluses, ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, ainsi que la réception de toute quittance manquante, le cas échéant.

ADOPTÉ

2023-04-092

4.1.2.1.3. AO VLB2021-04 - Réfection des chemins Sugar Hill et Saint-Paul

ATTENDU la demande de paiement pour le paiement du décompte progressif #6 (facture A028 18000405 2023) de la

compagnie Eurovia Québec Construction inc. au montant de **10 194,80\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution de contrat AO VLB2021-04 Réfection des chemins Sugar Hill et Saint-Paul

ATTENDU la recommandation de paiement du chargé de projet de EXP Innov, avec la directive de changement DCT-08, pour un total de **10 194,80\$**, taxes incluses;

ATTENDU QUE pour ce projet la Ville libère la retenue contractuelle jusqu'à 0% et confirme l'acceptation définitive des travaux;

*Il est
Proposé par Pierre Laplante
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise le paiement du décompte progressif #6 (facture A028 18000405 2023) de la compagnie Eurovia Québec Construction inc. au montant de **10 194,80\$**, taxes incluses. Ce montant inclut la directive de changement DCT-08 pour un total de **10 194,80\$**, taxes incluses, le tout pour les travaux réalisés en exécution du contrat AO VLB2021-04 Réfection des chemins Sugar Hill et Saint-Paul, ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant.

ADOPTÉ

4.1.2.2. Factures et dépenses diverses

2023-04-093 4.1.2.2.1. Paiement de facture - Ministre des Finances - Sûreté du Québec

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise la dépense de **2 286 982,00\$** à titre de paiement de la facture 106085 au ministre des Finances du Québec pour les services de la Sûreté du Québec (SQ) pour l'année 2023;

QUE le Conseil autorise le paiement de cette somme au ministre des Finances selon les modalités suivantes :

i) un (1) chèque au montant de **1 143 491,00\$**, à titre de premier versement, le chèque devant être émis au plus tard le 30 juin 2023;

ii) un (1) chèque au montant de **1 143 491,00\$**, à titre de deuxième versement, le chèque devant être émis au plus tard le 31 octobre 2023.

ADOPTÉ

4.1.3. Ententes, contrats et mandats

2023-04-094

4.1.3.1. Octroi de contrat - VLB2023-03 - Remplacement de ponceaux sur les chemins Stagecoach, Byers, Barnes, Baird et Wells

ATTENDU l'appel d'offres AOVLB2023-03 dont l'objet est le remplacement de ponceaux sur les chemins Stagecoach, Byers, Barnes, Baird et Wells;

ATTENDU QUE la Ville a reçu neuf (9) soumissions dans le cadre de cet appel d'offres:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Excavations G.A.L. inc.	777 945,91\$
G.J. Ménard Aménagement Paysager inc.	776 252,10\$
Huard Excavation inc.	723 894,33\$
Excavation Dominic Carey inc.	793 322,28\$
Excavation Désourdy transport	827 496,92\$
Excavation Gagnon & Frères inc.	992 000,00\$
Excavation St-Pierre et Tremblay inc.	688 751,26\$
Quattro inc.	985 221,14\$
Excavation A.R. Valois inc.	897 702,64\$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle d'Excavation St-Pierre et Tremblay inc. au montant de **688 751,26\$**, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation de Laura Lee, chef - Services techniques, d'accepter la soumission d'Excavation St-Pierre et Tremblay inc;

*Il est
Proposé par Louise Morin
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde à Excavation St-Pierre et Tremblay inc. le contrat AOVLB2023-03-Remplacement de ponceaux sur les chemins Stagecoach, Byers, Barnes, Baird et Wells au montant de **688 751,26\$**, taxes incluses;

QUE la ville s'est vue accorder une subvention dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale volet Accélération pour un montant maximal de 415 172\$, représentant 50% des coûts totaux du projet, frais d'ingénieries inclus;

QUE soit affectée la balance de ce paiement de cette dépense, lequel sera financé à même le surplus affecté pour les routes de la Ville.

ADOPTÉ

2023-04-095

4.1.3.2. Octroi de contrat - Travaux de rénovation au garage municipal

ATTENDU QUE la rénovation du garage municipal nécessite de connecter la roulotte de chantier au bâtiment principal;

ATTENDU QUE la rénovation comprend aussi de démolir une partie du bâtiment principal, créant ainsi deux bureaux et un corridor;

ATTENDU QUE la Ville a demandé deux (2) soumissions et a reçu les deux (2) soumissions suivantes dans le cadre de l'octroi de ce contrat:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Comco entrepreneurs	28 743,75\$ (Matériaux inclus)
Athena Construction	24 857,60\$ (Matériaux non inclus)

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle d'Athena Construction au montant de **24 857,60\$**, taxes incluses, mais que cette soumission ne comprend pas les matériaux;

ATTENDU la recommandation de Jean-Philippe Roy, chef de division - Travaux publics, d'accepter la soumission de Comco entrepreneurs, en raison du fait que cette soumission comprend les matériaux;

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde à Comco entrepreneurs le contrat de rénovation (connection de la roulotte de chantier au bâtiment principal et création de deux bureaux et un corridor) au montant de **28 743,75\$**, taxes incluses.

ADOPTÉ

2023-04-096

4.1.3.3. Octroi de contrat - Balayage des rues

ATTENDU QUE la nécessité de nettoyer les rues et les bordures de trottoirs avec un système de balai aspirateur;

ATTENDU QUE la Ville a demandé deux (2) soumissions et a reçu les deux (2) soumissions suivantes dans le cadre de l'octroi de ce contrat:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Les entreprises Myrroy inc.	173,61\$ / heure
Les entreprises Breton	189,71\$ / heure

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle de Les entreprises Myrroy inc. au montant de **173,61\$ par heure**, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation de Jean-Philippe Roy, chef de division - Travaux publics, d'accepter la soumission de Les entreprises Myrroy inc.;

ATTENDU QUE M. Roy estime le nombre d'heures requises à 175, faisant en sorte que le montant total approximatif pour le contrat est de **30 382,00\$**;

*Il est
Proposé par Lucy Gagnon
Appuyé par Shelley Judge
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde à Les entreprises Myrroy inc. le contrat pour le nettoyage des rues et bordures de trottoirs avec un système de balai aspirateur au montant de **173,61\$ par heure**, taxes incluses.

ADOPTÉ

2023-04-097

4.1.3.4. Mandat de signature - Regroupement UMQ pour l'achat de sel de déglçage (chlorure de sodium)

ATTENDU QUE la Municipalité de Ville de Lac-Brome a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

Il est

Proposé par Patrick Ouvrard

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long;

QUE la Municipalité confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2027 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de produits dont elle aura besoin, en

remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ

2023-04-098

4.1.3.5. Mandat de signature - Regroupement UMQ pour l'achat d'un service de conversion de luminaires à technologie DEL

ATTENDU QUE la Municipalité de Ville de Lac-Brome a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé d'un service clés en main visant la conversion de luminaires décoratifs de rue et/ou d'éclairage pour les terrains sportifs, en luminaires à technologie DEL pour l'année 2023;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de services clé en main;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des services clés en main visant la conversion de luminaires décoratifs et/ou pour terrains sportifs en luminaires à technologie DEL dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées

- QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, en son nom, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de services clés en main visant la conversion de luminaires décoratifs et/ou pour terrains sportifs en luminaires à technologie DEL dans les quantités nécessaires dans les activités de la Municipalité;
- QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les informations dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;
- QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits selon le processus défini au document d'appel d'offres;
- QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;
- QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;
- QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ

2023-04-099

4.1.3.6. Mandat de signature - Protocole d'entente pour l'exploitation des stations hydrométriques

- ATTENDU QUE le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) exploite les stations hydrométriques 030350 (plage Douglass) et 030353 (rivière Yamaska) aux frais de la Ville selon une entente en vigueur;
- ATTENDU QUE le MELCCFP désire reprendre la charge de l'exploitation de ces stations hydrométriques, sans frais pour la Ville, en raison du projet INFO-Crue;
- ATTENDU QUE le MELCCFP et la Ville ont négocié un nouveau le Protocole d'entente afin d'établir les modalités relatives à l'exploitation des deux stations hydrométriques;
- ATTENDU QUE les conseillers ont pris connaissance de ce projet de Protocole d'entente et s'en déclarent satisfaits;

*Il est
Proposé par Louise Morin
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil mandate le maire, monsieur Richard Burcombe, et le directeur général, monsieur Gilbert Arel à signer, pour et au nom de la Ville, le Protocole d'entente avec le MELCCFP relatif à l'exploitation des deux stations hydrométriques 030350 (plage Douglass) et 030353 (rivière Yamaska), ainsi que tout autre document nécessaire afin de donner effet à cette résolution.

ADOPTÉ

2023-04-100

4.1.3.7. Mandat de signature - Demande d'aide financière - programme Loisirs et Sport Montérégie

ATTENDU QUE Ville de Lac-Brome souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge! » pour l'été 2023;

ATTENDU QUE Ville de Lac-Brome certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés à *Loisir et Sport Montérégie* sont complets, exacts et véridiques ;

ATTENDU QUE Ville de Lac-Brome s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme, à utiliser l'aide financière selon les modalités du programme et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation à *Loisir et Sport Montérégie*;

*Il est
Proposé par Lucy Gagnon
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise Cynthia Brunelle, directrice du Service des loisirs, tourisme, culture et vie communautaire, à déposer la demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge! » pour et au nom de Ville de Lac-Brome et à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉ

4.1.4. Ressources humaines

2023-04-101

4.1.4.1. Création de poste et embauche - Administrateur de systèmes informatiques

- ATTENDU QUE les besoins de la Ville en informatique deviennent plus complexe dans les dernières années;
- ATTENDU QUE le Conseil désire engager une ressource dédiée pour la gestion des systèmes informatiques de la Ville;
- ATTENDU QUE la Ville a affiché le poste en février et a reçu quatre (4) candidatures;
- ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des recommandations de Caroline Cusson, directrice du Service des finances et de la trésorerie, et du directeur général adjoint, Robert Daniel, d'engager Benoit Blais au poste d'*Administrateur de systèmes informatiques*;
- ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des recommandations de Mme Cusson et de M. Daniel concernant le salaire, la durée et les conditions d'emploi de Benoit Blais;

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées

- QUE le Conseil autorise la création du poste *Administrateur de systèmes informatiques*;
- QUE le Conseil autorise l'embauche de Benoit Blais au poste d'*Administrateur de systèmes informatiques* aux conditions stipulées dans la recommandation;
- QUE Caroline Cusson, directrice du Service des finances et de la trésorerie, déposera au Conseil ses recommandations concernant la permanence de Benoit Blais dès la fin de sa période de probation de six (6) mois;
- QUE la date d'entrée en fonction de Benoit Blais soit le 1^{er} mai 2023;
- QUE les fonds nécessaires au paiement du salaire de Benoit Blais, ainsi que toutes dépenses associées à son emploi à la Ville soient puisés à même les divers postes comptables concernés par cette dépense;
- QUE l'organigramme de l'administration de la Ville soit modifié en conséquence.

ADOPTÉ

4.1.5. Divers

4.2. LÉGISLATION – AVIS DE MOTION / RÈGLEMENTS

4.2.1. Règlements - Avis de motion/Présentation

4.2.1.1. Avis de motion - Règlement 596-14 modifiant le règlement de zonage 596

Le conseiller Lee Patterson donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, le règlement 596-14 modifiant le règlement 596 de zonage.

Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance. Les élus, l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, consentent à être dispensés de sa lecture.

Le projet de ce règlement est dûment présenté et déposé par le conseiller Patterson qui en mentionne son objet et sa portée. L'objet du règlement est une mise-à-jour de plusieurs articles divers du règlement 596.

Conformément à la Loi, ce projet de règlement pourra être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

Le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

4.2.1.2. Avis de motion - Règlement 134-2 modifiant règlement 134 Dérogations mineures

Le conseiller Lee Patterson donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, le règlement 134-2 modifiant le règlement 134 Dérogations mineures.

Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance. Les élus, l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, consentent à être dispensés de sa lecture.

Le projet de ce règlement est dûment présenté et déposé par le conseiller Patterson qui en mentionne son objet et sa portée. L'objet du règlement est une mise à jour d'un article du règlement 134.

Conformément à la Loi, ce projet de règlement pourra être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

Le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

4.2.1.3. Avis de motion - Règlement 599-5 modifiant règlement 599 sur les permis et certificats

Le conseiller Lee Patterson donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, le règlement 599-5 modifiant le règlement 599 sur les permis et certificats.

Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation avant le

début de la séance. Les élus, l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, consentent à être dispensés de sa lecture.

Le projet de ce règlement est dûment présenté et déposé par le conseiller Patterson qui en mentionne son objet et sa portée. Les objets du règlement sont des changements à la grille de tarifs, ainsi que des précisions sur certains articles du règlement 599.

Conformément à la Loi, ce projet de règlement pourra être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

4.2.1.4. Avis de motion - Règlement 597-8 modifiant règlement 597 Lotissement

Le conseiller Lee Patterson donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, le règlement 597-8 modifiant le règlement 597 Lotissement;

Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance. Les élus, l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, consentent à être dispensés de sa lecture.

Le projet de ce règlement est dûment présenté et déposé par le conseiller Patterson qui en mentionne son objet et sa portée. L'objet du règlement est de modifier certaines définitions dans le règlement 597.

Conformément à la Loi, ce projet de règlement pourra être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

Le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

4.2.1.5. Avis de motion - Règlement 598-4 modifiant règlement 598 Construction

Le conseiller Lee Patterson donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, le règlement 598-4 modifiant le règlement 598 Construction.

Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance. Les élus, l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, consentent à être dispensés de sa lecture.

Le projet de ce règlement est dûment présenté et déposé par le conseiller Patterson qui en mentionne son objet et sa portée. L'objet du règlement est de changer certaines définitions et descriptions du règlement 598.

Conformément à la Loi, ce projet de règlement pourra être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

Le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

4.2.2. Règlements - Adoption

2023-04-102

4.2.2.1. Règlement 596-14 modifiant règlement de zonage 596 - Adoption du premier projet

ATTENDU QUE l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement étaient donnés lors de la séance ordinaire du Conseil du 3 avril 2023;

ATTENDU QUE le conseiller Lee Patterson a mentionné l'objet du règlement, ainsi que sa portée;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que copies du Règlement 596-14 soient mises à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Patrick Ouvrard

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil adopte le premier projet du Règlement 596-14 modifiant le règlement de zonage 596;

QU' une consultation publique aura lieu le 27 avril à 19h00 au Centre Lac-Brome.

ADOPTÉ

2023-04-103

4.2.2.2. Règlement 134-2 modifiant règlement 134 Dérogations mineures aux règlements d'urbanisme - Adoption du premier projet

ATTENDU QUE l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement étaient donnés lors de la séance ordinaire du Conseil du 3 avril 2023;

ATTENDU QUE le conseiller Lee Patterson a mentionné l'objet du règlement, ainsi que sa portée;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que copies du Règlement 134-2 soient mises à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Shelley Judge

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil adopte le premier projet du Règlement 134-2 modifiant le règlement 134 Dérogations mineures

QU' une consultation publique aura lieu le 27 avril à 19h00 au Centre Lac-Brome.

ADOPTÉ

2023-04-104

4.2.2.3. Règlement 597-8 modifiant règlement 597 Lotissement - Adoption du premier projet

ATTENDU QUE l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement étaient donnés lors de la séance ordinaire du Conseil du 3 avril 2023;

ATTENDU QUE le conseiller Lee Patterson a mentionné l'objet du règlement, ainsi que sa portée;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que copies du Règlement 597-8 soient mises à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

Il est

Proposé par Patrick Ouvrard

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil adopte le premier projet du Règlement 597-8 modifiant le règlement 597 Lotissement;

QU' une consultation publique aura lieu le 27 avril à 19h00 au Centre Lac-Brome.

ADOPTÉ

2023-04-105

4.2.2.4. Règlement 598-4 modifiant règlement 598 Construction - Adoption du premier projet

ATTENDU QUE l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement étaient donnés lors de la séance ordinaire du Conseil du 3 avril 2023;

ATTENDU QUE le conseiller Lee Patterson a mentionné l'objet du règlement, ainsi que sa portée;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que copies du Règlement 598-4 soient mises à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil adopte le premier projet du règlement 598-4 modifiant le règlement 598 Construction;

QU' une consultation publique aura lieu le 27 avril à 19h00 au Centre Lac-Brome.

ADOPTÉ

2023-04-106

4.2.2.5. Règlement 2023-04 - Règlement sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis - Adoption

ATTENDU QUE l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement étaient donnés lors de la séance ordinaire du Conseil du 6 mars 2023;

ATTENDU QUE le conseiller Lee Patterson a mentionné l'objet du règlement et sa portée. L'objet de ce règlement est d'établir l'exercice légal du droit de préemption afin d'acquérir un immeuble sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que copies du Règlement 2023-04 soient mises à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance;

*Il est
Proposé par Pierre Laplante
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil adopte le Règlement 2023-04 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis.

ADOPTÉ

5. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

5.1. Dépôt du rapport du Service de l'urbanisme et de l'environnement

Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

5.2. Dépôt des procès-verbaux des réunions mensuelles du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité consultatif de l'environnement

Dépôt des procès-verbaux des deux réunions du Comité consultatif d'urbanisme (le 20 mars 2023) et de la réunion du Comité consultatif de l'environnement (le 13 mars 2023).

5.3. DEMANDES DE MODIFICATION EXTÉRIEURE - PIIA

2023-04-107

5.3.1. 8, chemin Frank-Santerre, lot #6 031 091, zone UC-1-M2

Nature de la demande: Construction d'un bâtiment principal et un bâtiment accessoire

ATTENDU le dépôt d'une demande de construction d'un bâtiment principal et d'un bâtiment accessoire (garage);

ATTENDU la résolution CCU23-015 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accepte la demande de construction d'un bâtiment principal et d'un bâtiment accessoire (garage) au 8, chemin Frank-Santerre, lot 6 031 091, zone UC-1-M2.

ADOPTÉ

2023-04-108

5.3.2. 9, chemin du Mont-Écho, lot #4 265 921, zone UCV-6-L15

Nature de la demande: Installation d'une enseigne

ATTENDU le dépôt d'une demande d'installation d'une enseigne;

ATTENDU la résolution CCU23-016 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est
Proposé par Louise Morin
Appuyé par Shelley Judge
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accepte la demande d'installation d'une enseigne au 9, rue Mont-Écho, lot 4 265 921, zone UCV-6-L15.

ADOPTÉ

2023-04-109

5.3.3. 60, rue Lansdowne, lot #4 266 439, zone URA-12-K15

Nature de la demande: Modifications au bâtiment principal

ATTENDU le dépôt d'une demande de construction afin de modifier le bâtiment principal;

ATTENDU la résolution CCU23-017 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est
Proposé par Patrick Ouvrard
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

La conseillère Louise Morin s'abstient de voter

QUE le Conseil accepte la demande de construction afin de modifier le bâtiment principal au 60, rue Lansdowne, lot 4 266 439, zone URA-12-K15.

ADOPTÉ

2023-04-110 5.3.4. 721, chemin Lakeside, lot #6 391 368, zone UC-3-C15

Nature de la demande: Installation d'une enseigne

ATTENDU le dépôt d'une demande d'installation d'une enseigne;

ATTENDU la résolution CCU23-018 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est
Proposé par Patrick Ouvrard
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accepte la demande d'installation d'une enseigne au 721, chemin Lakeside, lot 6 391 368, zone UC-3-C15.

ADOPTÉ

2023-04-111 5.3.5. chemin Frizzle, lot #4 398 192, zone UV-5-I12

Nature de la demande: Lotissement - projet immobilier

ATTENDU le dépôt d'une demande de lotissement créant des lots desservis permettant la construction de nouveaux bâtiments pour un projet immobilier;

ATTENDU QUE ce projet immobilier fait l'objet d'un protocole d'entente entre le promoteur et la Ville;

ATTENDU la résolution CCU23-019 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est
Proposé par Lucy Gagnon
Appuyé par Lee Patterson
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accepte la demande de lotissement créant des lots desservis permettant la construction de nouveaux bâtiments pour un projet immobilier sur le lot 4 398 192, chemin Frizzle, zone UV-5-L12.

ADOPTÉ

5.4. DEMANDE(S) DE DÉROGATION MINEURE

2023-04-112

5.4.1. chemin Frizzle, lot #4 398 192, zone UV-5-I12

ATTENDU le dépôt d'une demande de lotissement pour un nouveau développement résidentiel de maisons unifamiliales sur une rue sans issue au lot 4 398 192, chemin Frizzle, Zone UV-5-I12;

ATTENDU QUE la rue serait d'une longueur de 305 mètres;

ATTENDU QUE l'article 32 du règlement de lotissement no. 597 stipule que la longueur maximale d'une telle rue est de 230 mètres;

ATTENDU QUE le projet résidentiel se trouve sur le chemin Frizzle, une route provinciale (215);

ATTENDU QU' une étude de l'impact à la circulation confirme que la position projetée pour le chemin d'accès répond aux exigences du ministère des Transports;

ATTENDU la résolution CCU-23-020 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Shelley Judge

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil accepte la demande d'implantation d'une rue sans issue d'une longueur de 305 mètres au lot 4 398 192, chemin Frizzle, Zone UV-5-I12.

ADOPTÉ

5.5. DEMANDE(S) DE CHANGEMENT DE ZONAGE

5.6. DEMANDES DE LOTISSEMENT

2023-04-113

5.6.1. chemin Frizzle lot 4 398 192, zone UV-5-I12

ATTENDU le dépôt d'une demande de lotissement pour le lot 4 398 192, chemin Frizzle, dans le cadre d'un projet immobilier afin de créer 28 lots pour la construction de maisons unifamiliales;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 23 du Règlement de lotissement no. 597, le propriétaire d'un terrain visé par un plan relatif à une opération cadastrale doit s'engager à céder gratuitement à la Ville, un terrain à 10% de la superficie totale du terrain qui convient à l'établissement ou l'agrandissement d'un parc, terrain de jeu, sentier ou espace naturel ou de verser une somme à la Ville au montant de 10% de la valeur du terrain;

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil exige une contribution de 10% en argent de la valeur du terrain visé par cette demande, au lot 4 398 192, chemin Frizzle.

ADOPTÉ

2023-04-114 5.6.2. 457, ch. de Knowlton, lot #5 490 982, zone UC-5-L14

ATTENDU le dépôt d'une demande de lotissement du lot 5 490 982 afin de créer deux lots à construire;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 23 du Règlement de lotissement no. 597, le propriétaire d'un terrain visé par un plan relatif à une opération cadastrale doit s'engager à céder gratuitement à la Ville, un terrain à 10% de la superficie totale du terrain qui convient à l'établissement ou l'agrandissement d'un parc, terrain de jeu, sentier ou espace naturel ou de verser une somme à la Ville au montant de 10% de la valeur du terrain;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Shelley Judge
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil exige une contribution de 10% en argent de la valeur du terrain visé par cette demande, au lot 5 490 982 (457, chemin Knowlton).

ADOPTÉ

5.7. DEMANDE(S) À LA C.P.T.A.Q.

2023-04-115 5.7.1. 89, chemin Johnston, lots #3 940 130 & 3 940 514, zone RF-16-L10

ATTENDU QU' une demande d'autorisation à la CPTAQ a été déposée pour l'aliénation des parties des lots 3 940 130, 3 940 514, 3 940 225, et 3 940 128, Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme, notamment les règlements de zonage no 596 et de lotissement no 597;

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ visant l'aliénation des parties des lots 3 940 130, 3 940 514, 3 940 225, et 3940 128, Cadastre du Québec.

ADOPTÉ

5.8. Autres

2023-04-116

5.8.1. PPCMOI - 1169, chemin de Knowlton, lot #3 939 811, zone UC-1-M2

Premier projet de résolution relatif au Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - Adoption du premier projet

ATTENDU QUE Ville de Lac-Brome a adopté le Règlement 406 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que celui-ci est en vigueur;

ATTENDU QUE ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QU' une demande de PPCMOI a été déposée afin de permettre deux usages principaux commerciaux dans deux bâtiments différents;

ATTENDU QUE tous les plans, documents et informations exigibles en vertu du Règlement 406 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) étaient remis au Service de l'urbanisme et de l'environnement en accompagnement de la demande;

ATTENDU QUE la configuration actuelle des bâtiments concernés ne nécessite aucune modification importante afin de permettre l'opération des usages demandés;

ATTENDU QUE le projet propose quatre (4) éléments qui sont dérogoires aux règlements d'urbanisme;

DÉROGATION NUMÉRO 1

ATTENDU QUE le projet propose deux usages principaux commerciaux dans deux bâtiments différents (une commerce de vente et détail et un atelier d'ébénisterie);

ATTENDU QUE l'article 129 du règlement de zonage no. 596 autorise un seul usage et bâtiment principal par terrain;

DÉROGATION NUMÉRO 2

ATTENDU QUE le projet propose un espace de stationnement avec une allée de circulation et des cases à 60 degrés d'une largeur totale de 10,5 mètres;

ATTENDU QUE l'article 47 du règlement de zonage no. 596 stipule que la largeur minimale d'un tel stationnement est de 11,9 mètres;

DÉROGATION NUMÉRO 3

ATTENDU QUE le projet propose un espace de stationnement avec un total de 12 cases;

ATTENDU QUE l'article 46 du règlement de zonage no. 596 stipule que 26 cases sont requises pour un tel stationnement;

DÉROGATION NUMÉRO 4

ATTENDU QUE le projet propose un espace gazonné adjacent à la rue d'une largeur de 1 mètre;

ATTENDU QUE l'article 47 du règlement de zonage no. 596 stipule que la largeur minimale d'un tel espace gazonné est de 3 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, par voie de sa résolution CCU-23-014, recommande l'acceptation de cette demande de PPCMOI;

ATTENDU QU' en 2021, le Conseil a adopté un PPCMOI pour ce même lot, dont un des éléments était deux usages principaux commerciaux dans deux bâtiments différents, dont un atelier d'ébénisterie et une imprimerie 3D (résolution 2021-05-170);

Il est

Proposé par Shelley Judge

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil adopte, en vertu du Règlement numéro 406 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un premier projet de résolution relatif au PPCMOI au

1169, chemin Knowlton, lot 3 939 811, zone UC-1-M2, ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation;

QUE le Conseil adopte ce premier projet de PPCMOI selon les documents soumis par le demandeur avec la demande,

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

QU' une assemblée publique de consultation sera tenue le 1er mai 2023 à 18h au Centre-Lac-Brome, 270, rue Victoria, Lac-Brome, afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉ

2023-04-117

5.8.2. Composition du Comité consultatif d'environnement

ATTENDU la résolution 2016-02-38 créant le Comité consultatif d'environnement et la résolution 2022-01-021 modifiant la composition de ce comité;

ATTENDU le désir du Conseil de changer la composition de ce comité afin d'ajouter un(e) représentant(e) de l'organisme Fondation des terres du Lac-Brome inc., avec un statut d'Observateur sans droit de vote;

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Comité consultatif d'environnement est dorénavant formé des onze (11) sièges suivants :

- Le maire (membre d'office, Art. 6.1.9 du Règlement 1);
- Le directeur général (membre d'office, Art. 6.1.9 du Règlement 1);
- Le conseiller / la conseillère responsable pour le portfolio Environnement;
- 6 citoyens(ennes) nommés par le Conseil;
- Un(e) représentant(e) de Conservation Lac Brome, anciennement Renaissance lac brome (Observateur - pas de droit de vote);
- Un(e) représentant(e) de la Fondation des terres du Lac-Brome inc. (Observateur - pas de droit de vote).

ADOPTÉ

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1. Rapport mensuel du Service de Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants

Dépôt du rapport mensuel du Service de la Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants

Le conseiller Patrick Ouvrard fait mention des statistiques d'intervention du Service incendie et des premiers répondants.

7. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

7.1. Rapport mensuel du Service des Travaux publics et Services techniques

Dépôt du rapport du Service des Travaux publics et Services techniques

La conseillère Shelley Judge fait mention des sujets suivants:

- i) la Ville continue l'entretien des routes. La météo difficile (gel-dégel) rend la tâche plus compliquée cette année;
- ii) le projet de barrage est terminé. L'équipement sera enlevé et les travaux de réfection du parc vont commencer bientôt.

2023-04-118

7.2. Programme d'aide à la voirie locale - reddition 2022

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé à la Ville une compensation dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) de 380 383 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022, numéro de dossier 2022-46075-JGD22328;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution atteste la somme de 705 732 \$ déboursée pour les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées dont un montant de 400 860\$ déboursé pour des travaux d'entretien d'été de la chaussée et des travaux d'investissements;

Il est

Proposé par Lucy Gagnon

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE Ville de Lac-Brome informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que des éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet entretien du réseau routier local.

ADOPTÉ

2023-04-119

7.3. Programme d'aide aux infrastructures de transports actifs (Véloce III)

- ATTENDU que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;
- ATTENDU QUE Ville de Lac-Brome désire déposer une demande au Programme pour l'entretien de la Route verte et ses branchements, spécifiquement l'accotement du chemin Brome entre le chemin Fulford et Route 215 est et ouest;
- ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);
- ATTENDU QUE Ville de Lac-Brome doit respecter les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;
- ATTENDU QUE le projet mentionné plus haut est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme, estimée à 25 000,00\$ toutes taxes incluses, et que le montant demandé au Ministère est de **8 662,50\$**;
- ATTENDU QUE Ville de Lac-Brome doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

*Il est
Proposé par Patrick Ouvrard
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

- QUE le Conseil de Ville de Lac-Brome autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Caroline Cusson, directrice des Finances et de la Trésorerie, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ

8. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE

8.1. Rapport mensuel du LSCLB

Dépôt des rapports mensuels du Service des loisirs, du tourisme, de la culture et de la vie communautaire.

Le conseiller Pierre Laplante fait mention de:

- i) les inscriptions pour le camp de jour commencent le 3 avril;
- ii) la Ville travaille sur un projet de sentier dans le secteur Jolibourg.

2023-04-120

8.2. Demande de contribution financière

Il est

Proposé par Lucy Gagnon

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées

La conseillère Shelley Judge s'abstient de voter.

QUE le Conseil autorise la dépense suivante à titre de contribution financière aux activités de l'organisme suivant:

- Festivités de la fête du Canada (paiement de la facture pour les feux d'artifices jusqu'à un maximum de): 15 000\$

ADOPTÉ

2023-04-121

8.3. Demandes d'utilisation du domaine public

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil autorise l'utilisation du domaine public pour les activités suivantes aux conditions d'utilisation énumérées dans les notes de service, les organisateurs devant obtenir toute autre autorisation des autorités compétentes, le cas échéant;

i) Knowlton United Church
Easter Sunrise Gathering
Parc Coldbrook
le dimanche 9 avril 2023 de 7h à 8h;

ii) LAC Memorial Lob Ball Tournament
Parc des Lions
le jeudi 8 juin 2023 de 18h à 22h;
le vendredi 9 juin du 18h à 24h;
le samedi 10 juin de 8h à 24h;
le dimanche 11 juin de 8h à 20h;

iii) Conservation Lac-Brome
Paddle lac Brome 2023
Plage Douglass
le samedi 26 août 2023 de 10h à 14h;

iv) Centre de bénévolat Mieux-Être - Wellness Volunteer Centre
Pique-nique / BBQ pour aînés
Parc des Lions
le vendredi 30 juin 2023 de 11h à 15h.

v) Tournage de la série télévisée *Venerly of Samantha Bird*
Selon l'échéancier établi avec la compagnie de production et la Ville
les 10 à 14 avril 2023: 50, rue Mont-Écho (extérieur)
entre le 10 et 28 avril (dates à déterminer): Coin Lakeside / Victoria et coin
Knowlton / Mont-Écho.

ADOPTÉ

9. ÉCONOMIE LOCALE

10. VARIA

2023-04-122

10.1. Demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières - Théâtre de Lac-Brome

ATTENDU l'avis de reconnaissance en date du 6 mars 2023 de la Commission municipale à l'occasion d'une révision périodique de la reconnaissance accordée aux fins d'exemption des taxes foncières à l'organisme Théâtre de Lac-Brome;

*Il est
Proposé par Lucy Gagnon
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil ne s'oppose pas à la confirmation par la Commission municipale de la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières obtenue par l'organisme sans but lucratif Théâtre de Lac-Brome le 15 mars 2013.

ADOPTÉ

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

BENOIT BOURGON :

5) Est-ce que le CCU a été impliqué dans l'acceptation du PIIA concernant le développement Frizzle? Quel est la grandeur des lots?

RÉPONSE (du conseiller Patterson): Je ne me souviens plus par coeur, mais c'est conforme à la réglementation.

RÉPONSE (du DG, Gilbert Arel): Ce sont des lots qui peuvent varier entre 15 000 et 25 000 pieds carrés.

5.1) Vous ne pensez pas que c'est beaucoup de lots? Il y a comme une densification qui se crée.

RÉPONSE (du conseiller Patterson): Cet endroit-là est fait pour la densification.

5.2) Mais lorsqu'il s'agit d'un PIIA, vous pouvez refuser un projet si c'est trop dense.

RÉPONSE (du maire Burcombe) : Mais pourquoi le refuser si c'est conforme à notre réglementation?

5.2) Est-ce que c'est votre vision d'autant densifier et d'avoir autant de terrains tassés l'un sur l'autre? On dirait un secteur de Chomedey-Laval et non un village des Cantons-de-l'Est.

RÉPONSE (du maire Burcombe) : Dans certains endroits c'est permis. Selon les études, dans ce secteur c'est acceptable. Ça dépend des projets et celui-ci proposait de mettre des maisons abordables et c'est ce qui a été accepté.

RÉPONSE (du DG, Gilbert Arel): La densité de ce secteur ressemble déjà à ce projet. C'est votre opinion de dire que c'est un problème, mais on doit densifier certains secteurs selon les recommandations et le plan d'urbanisme prévoyait la possibilité de faire de la densification dans ce secteur.

RÉPONSE (du conseiller Ouvrard) : C'est certain qu'il y a encore des millieux humides qui sont préservés. Ça va faire de la verdure. De l'autre côté du chemin Frizzle, je ne pense pas que ça soit aussi dense que c'est terrains-là, mais c'est quand même 15 000 pieds carrés de terrain, ce n'est pas Chomedey-Laval.

5.3) J'aurais apprécié que le 10% soit consacré à créer des espaces verts plus grands par le promoteur. On aurait pu avoir des espaces verts sur la rue Frizzle.

RÉPONSE (du maire Burcombe) : Mais il y a des maisons sur cette rue. C'est la même chose pour la rue des Bourgeons, les semi-détachés, avec des lots de 50 pieds de frontage. Le gouvernement veut justement des développement dans un périmètre urbain. Comme nous n'étions pas d'accord avec une densification dans le projet du Golf Inverness.

RÉPONSE (du conseiller Ouvrard) : Avec la grandeur de ces terrains, les propriétaires vont planter des arbres. Dans 15 ans, il va y en avoir des arbres et des espaces verts. Dans d'autres parties de la Ville, lorsque les terrains sont plus petits, les gens ne peuvent pas planter des arbres. Je ne suis pas trop craintif avec ce projet; il va y avoir de la verdure autour.

RÉPONSE (du maire Burcombe) : M. Bourgon, même dans votre secteur, c'était une érablière et presque tout a été coupé pour le développement. Les propriétaires ont planté des arbres par la suite. Tout le monde veut des arbres sur leur terrain et dans leur secteur.

2023-04-123

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Patrick Ouvrard

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE

la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.
Il est 20h05.

ADOPTÉ



Richard Burcombe
Maire



Owen Falquero
Greffier